

Prévoyance

Quand effectuer un rachat?

3

Aperçu

Mais qu'est-ce qu'une sous-couverture?

5

Inside

Pourriels, spam, pollupostage: qu'est-ce que c'est?

6



Il faut préparer l'après-retraite

Planifiez votre retraite assez tôt, dans l'idéal entre 50 et 55 ans. Au moment de ce passage décisif à une nouvelle période de l'existence, le salaire est remplacé par un revenu inférieur sous la forme de rentes versées par la caisse AVS et la caisse de pensions. La date de perception des rentes et du versement du capital doit être soigneusement choisie, afin de limiter autant que possible la charge fiscale. La qualité de la retraite joue un rôle toujours plus important, car les statistiques prêtent à la plupart d'entre nous une espérance de vie jusqu'à 85 ans.

Nous vous proposons de vous assister avec compétence dans vos démarches, dans de très beaux hôtels idéalement situés dans l'Oberland bernois ou sur les rives du lac de Zurich. Changez d'air et profitez, seul ou avec votre partenaire, de deux journées riches en activités et en informations.

Avec nos animateurs-trices ainsi que des spécialistes externes, nous traiterons avec vous les principaux domaines de la prévoyance financière. Nous vous donnerons de nombreux conseils utiles pour la planification de votre retraite et pour vous assurer une bonne qualité de vie durant cette nouvelle période de l'existence.

Vous trouvez tous les détails sur notre site web www.spida.ch.

Nous nous réjouissons de vous accueillir bientôt lors de l'une de nos prochaines journées d'information.

Fritz Zimmermann
Chef de département
Membre de la direction

Actuel

Ce qui change pour les employeurs

Modifications importantes des prestations de la CCT

La convention collective de travail (CCT) règle, entre autres, les prestations sociales négociées pour une branche en particulier. Une partie des prestations dues par l'employeur est gérée par la Spida caisse d'allocations familiales, sur mandat des fonds sociaux suissec et USIE. Le catalogue des prestations correspondant est intégré dans les CCT. Il inclut les allocations familiales et les prestations en cas d'absence, appelées „indemnités en cas d'absence justifiée“.

Au 1.1.2010, deux réglementations touchant les prestations de la CCT seront modifiées. Cela concerne d'une part la procédure de décompte pour les indemnités en cas d'absence justifiée, versées aux membres de l'USIE et de suissec, d'autre part l'étendue des prestations destinées aux membres de suissec.

Procédure de décompte (concerne les membres de l'USIE et de suissec)
Jusqu'à présent les absences justifiées figurant sur le décompte final étaient reportées sur les décomptes forfaitaires. Lors du bouclage annuel, la différence avec les indemnités en cas d'absence qui devaient réellement être versées était

Code	Minimum (CHF)	Maximum (CHF)
Dienstleistende ohne Kinder	62.00	98.00
Dienstleistende mit Kinder	62.00	98.00
Dienstleistende ohne Kinder	62.00	98.00
Dienstleistende mit Kinder	62.00	98.00
Durchdiener ohne Kinder	111.00	160.00
Durchdiener mit Kinder	111.00	160.00
Durchdiener Kader ohne Kinder	62.00	98.00
Durchdiener Kader mit Kinder	62.00	98.00
Durchdiener Kader ohne Kinder	91.00	135.00
Durchdiener Kader mit Kinder	91.00	135.00

créditée. Cette procédure appelée „procédure de décompte forfaitaire“, présentait l'inconvénient que les événements irréguliers (accidents, mariages, etc.) survenus l'année précédente devaient être corrigés et débités une nouvelle fois avec le décompte final. C'est pourquoi nous adaptons la procédure. Pour l'année 2009, veuillez nous adresser comme d'habitude le formulaire d'absences justifiées avec les documents comptables de fin d'année.

La compensation en forme de note de crédit ou de débit sera incluse dans le décompte annuel. Dorénavant il n'y aura plus de forfaitisation des absences justifiées.

Aux membres de suissetec: veuillez lire attentivement ce qui suit...

Adaptation du catalogue des prestations de la Spida caisse d'allocations familiales (concerne les membres de suissetec)

De quoi s'agit-il concrètement?

La convention collective de travail (CCT) dans la branche suisse de la technique du bâtiment règle, entre autres, les prestations sociales négociées pour cette dernière. Une partie des prestations dues par l'employeur est gérée par la Spida caisse d'allocations familiales, sur mandat du fonds social suissetec. Le ca-

talogue des prestations correspondant est intégré dans la CCT, appendice 5. Il inclut les allocations familiales et les prestations en cas d'absence, appelées „indemnités en cas d'absence justifiée“.

Qui indemnise quelles prestations?

Les allocations familiales et de naissance fixées par la législation sont versées par la Spida caisse d'allocations familiales (CAF). La CAF perçoit des cotisations destinées à financer ces allocations. En revanche, les indemnités en cas d'absence et les contributions aux indemnités pour personnes astreintes au service sont versées par le fonds social suissetec. Ce dernier perçoit également des cotisations, à hauteur de 0,1% de la masse salariale, afin de financer les remboursements.

Qu'est-ce qui change?

Rien ne change en ce qui concerne les prestations de la caisse d'allocations familiales. Toutefois, le fonds social supprime une partie des prestations. Ne seront désormais plus remboursées:

- les allocations de naissance volontaires dans les cantons sans allocations de naissance définies par la loi;
- les indemnités en cas d'absence lors de mariage, déménagement, décès dans la famille, journée d'information aux recrues ainsi que jours de carence en cas d'accident;
- la jouissance posthume du salaire en

cas de décès de l'employé;

- les compléments aux prestations des allocations pour perte de gain (APG) pour les personnes astreintes au service;
- les prestations d'invalidité à la suite d'une maladie.

Demeurent inchangées les prestations en rapport avec l'exercice d'une fonction politique, la participation à titre de fonction secondaire aux examens de fin d'apprentissage. Le taux de cotisation est, comme jusqu'alors, de 0,1% de la masse salariale. Nous avons déjà informé les entreprises concernées par un courrier, accompagné du catalogue des prestations mis à jour.

Qui est concerné par quels changements?

Le fonds social fonctionne comme une réassurance. Il rembourse aux employeurs les charges décrites dans le catalogue des prestations (appendice 5 CCT). De ce fait, les modifications concernent exclusivement les employeurs. Envers les employés ces prestations doivent toujours être indemnisées.

Pourquoi le catalogue des prestations est-il adapté?

Les membres de suissetec ont pu profiter pendant de nombreuses années d'un paquet de prestations exceptionnellement avantageuses et n'ont dû payer pour cela qu'une contribution minime. Le fonds social a versé environ 5 millions de francs par an pour les prestations décrites. La conséquence en a été une diminution progressive de la fortune, encore accélérée par des revenus négatifs sur le capital en 2008. Les responsables du fonds social suissetec devaient donc réagir. La seule alternative à la réduction des prestations était une augmentation massive des cotisations.

Quand la modification entrera-t-elle en vigueur?

Le catalogue des prestations du fonds social suissetec entrera en vigueur au 1.1.2010. Il va de soi que les prétentions de l'année 2009 seront remboursées comme jusqu'alors.

Des informations supplémentaires?

Vous trouverez sur notre site web les informations essentielles sur ce sujet.

*Uwe Brandt
Chef de département
Membre de la direction*

Impressum

Magazine d'information gratuit destiné à notre clientèle, Spida Fenêtre paraît 3 à 4 fois par an. L'impression ou la reproduction des contenus, sous quelque forme que ce soit, y compris celle d'extraits, n'est pas autorisée sans notre accord écrit.

Ont collaboré à ce numéro: Nives Tausend, membre de la direction; Janine Wittig, assistante économique de direction; Uwe Brandt, membre de la direction; Fritz Zimmermann, membre de la direction; Daniel Schibig, département juridique Spida; Werner Marti, responsable CI, design, composition; Bruno Gansner, Informaticien Spida; Morina Lulzim, Informaticien Spida; Rudolf Käser, conseiller en prévoyance et en gestion de fortune

Rédaction
Spida, Bergstrasse 21, case postale, 8044 Zurich, téléphone 044 265 50 50, télécopie 044 265 53 53
Courriel fenster@spida.ch
Site web www.spida.ch

Concept: medialink, Zurich

Adaptation française: Sylvain Pichon

Impression: ztprint, Zofingue

© Spida | 2009

Aperçu

« Soyez malins. Renseignez-vous! »

C'est sous cette recommandation que l'Association suisse des institutions de prévoyance a lancé une campagne d'information.

Sur notre site web, vous trouverez un lien vers des explications très intéressantes qui détaillent, en langage clair, l'essentiel de la prévoyance professionnelle.

Alors: www.spida.ch



(Catégorie Fondation de prévoyance)

Quand effectuer un rachat dans la prévoyance professionnelle?

Prévoyance

3

Dans notre activité de conseil, nous traitons souvent la question du rachat ou du financement complémentaire de la prévoyance professionnelle. Voici quelques informations sur la législation en vigueur.

Les personnes assurées pâtissant de lacunes dans leur prévoyance professionnelle peuvent améliorer leurs prestations de vieillesse et – selon leur plan de prévoyance – leur couverture risques au moyen de rachats volontaires. La somme de rachat maximale autorisée est définie par le règlement de l'institution de prévoyance. La limite légale de la somme de rachat valable jusqu'à fin 2005 a été supprimée au 1.1.2006. Les restrictions suivantes s'appliquent désormais:

- Un rachat ne peut être effectué que si tous les retraits pour l'encouragement à la propriété de logement ont été remboursés;
- Les prestations acquises à la suite d'un rachat ne peuvent pas être perçues sous la forme de capital dans les trois années suivantes (capital de vieillesse, retrait anticipé pour la propriété du logement, versement en espèces);
- Pour les personnes venant de l'étranger et qui n'ont encore jamais été affiliées à une institution de prévoyance suisse, les rachats ne peuvent être effectués annuellement que jusqu'à concurrence de 20% du salaire assuré, cela pendant les cinq premières années;
- Dans la prévoyance liée (3e pilier A), un avoir du 3e pilier est pris en compte dans le rachat s'il dépasse le montant qui aurait pu être cotisé dans le 3e pilier par une personne non indépendante (dans le cadre de ce que l'on appelle le „petit 3e pilier A“). L'OFAS

(Office fédéral des assurances sociales) met à disposition des tableaux permettant de déterminer l'avoir maximum par année;

- L'avoir éventuellement disponible auprès d'une institution de prévoyance doit être déduit du montant potentiel maximum de rachat ou diminué en proportion de la valeur de rachat déterminée par l'institution de prévoyance;
- Lors d'un divorce, la part de l'avoir de prévoyance versée à l'ex-conjointe peut être réinvestie en tout temps, partiellement ou dans son intégralité, en complément aux autres possibilités de rachat;
- Si les fonds proviennent de la fortune privée, les rachats peuvent être déduits du revenu imposable dans l'année du versement.



- Les rachats ne devraient être effectués que sur la base de calculs écrits de l'institution de prévoyance; il convient d'annoncer sur demande tous les avoirs disponibles auprès d'autres institutions significatives. Dans certains cas (fiscalement problématiques) – signalés lors d'une démarche de conseil sérieuse –, il est recommandé de demander l'accord écrit des autorités fiscales avant tout rachat.

Le bien-fondé d'une réinvestissement et/ou d'un rachat doit être estimé et calculé pour chaque cas. Les rachats ne peuvent être recommandés que s'ils procurent un avantage réel, en tenant compte de la progression de la situation fiscale ainsi que de l'évolution du reste des disponibilités et de la fortune.

Les principaux critères décisionnels sont les suivants:

- Le bénéficiaire d'un rachat devrait être équivalent ou supérieur au rendement après impôt d'autres formes de placements disponibles et comparables à long terme (y compris l'amortissement direct de dettes hypothécaires!). Il faut aussi porter une attention particulière à la flexibilité (disponibilité à court terme);
- La rémunération des versements uniques de fonds est habituellement effectuée au taux LPP minimal (actuellement 2%). Si une partie de la somme versée devait être affectée à la part surobligatoire et rémunérée comme telle, le taux minimal ne serait plus garanti. À cet égard, il faut considérer que certaines institutions de prévoyance appliquent une rémunération inférieure au taux minimal LPP, voire ne versent momentanément aucun intérêt;
- Une prestation de vieillesse plus élevée consécutivement à un rachat (perception de rentes ou de capital) est taxée à échéance sur le revenu jusqu'à ce que l'on appelle la „valeur imposable limite“ (plus élevée). Les économies réalisées pendant les années de versement doivent être comparées à la charge fiscale supplémentaire. Il est ici indispensable de calculer le cash flow;
- Le risque existe que l'avoir non absolument nécessaire pour la retraite soit inutilement engagé à long terme;
- Le financement fiscalement neutre

de parties du revenu imposable de l'activité professionnelle;

- L'accroissement de la fortune exonéré d'impôt (pas d'impôt ou d'impôt anticipé sur le revenu);
- En cas de répartition de versements spéciaux sur plusieurs périodes fiscales, il y a souvent (mais pas toujours) la possibilité de „bloquer“ à plusieurs reprises une forte progression fiscale.

Notre expérience montre qu'il vaut la peine d'effectuer un rachat dans la prévoyance professionnelle si les conditions spécifiques à cet objectif sont remplies. Le choix du bon moment joue aussi un rôle.

Pour que la décision puisse être prise sur une base solide, il est nécessaire de procéder à une analyse en profondeur, par un service d'information indépendant et libre d'intérêts. Les personnes affiliées auprès des institutions Spida bénéficiaires, depuis 12 ans, d'entretiens de conseil approfondis et gratuits. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à vous adresser à l'auteur de cet article (contact au moyen de la carte-réponse insérée dans ce numéro de spida fenêtre).

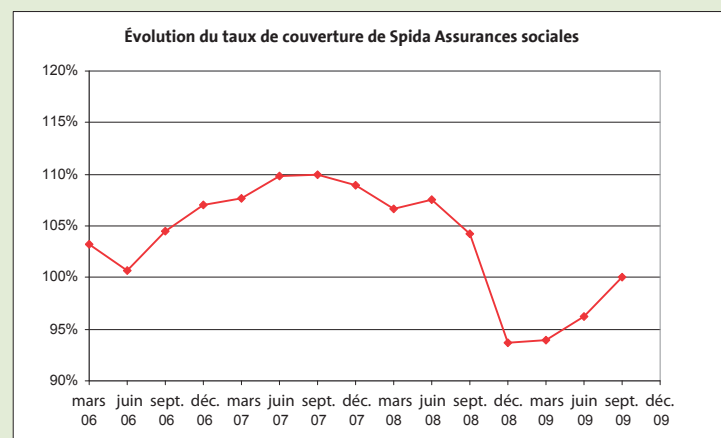


Rudolf Käser,
Conseiller dipl. en
prévoyance et en
gestion de fortune
SPPV, D.R.K. Beratung
GmbH, Partenaire officiel des institutions
Spida; spida@drk.ch,
Tél. 044 975 17 20

Situation actuelle de Spida Fondation de prévoyance

Quand on observe le mouvement ascendant continu qui caractérise les six derniers mois sur les marchés des capitaux, on en oublierait presque la baisse dramatique qui l'a précédé lors des premiers mois de cette année. Mais la chasse au rattrapage sur les marchés boursiers a aussi contribué à ce que le taux de couverture de la Fondation de prévoyance revienne autour des 100% à la mi-septembre.

Nous pouvons dès lors attaquer la prochaine étape: la formation des réserves de fluctuation de valeur. Conformément à leur but, elles ont été totalement dissoutes à partir de septembre 2008. Il s'agit à présent de les reconstituer.



Il est extrêmement difficile d'établir des prévisions. À cet égard, les hauts et les bas qui caractérisent l'environnement boursier actuel ne permettent de prédire qu'avec beaucoup d'incertitude les effets sur le taux de couverture.

Fort de l'estimation de mai 2009, le Conseil de fondation ne veut adopter aucune mesure d'assainissement hâtive. L'évolution est suivie avec une grande attention. La Fondation dispose toujours de liquidités en suffisance et de l'avoir nécessaire pour honorer intégralement et ponctuellement les prestations pour lesquelles elle s'est engagée.

Nous vous ferons parvenir régulièrement des informations sur l'évolution.

Uwe Brandt, Responsable
de la Fondation de prévoyance

Mais qu'est-ce qu'une sous-couverture?

Aperçu

5

Du fait de la dégringolade des cours boursiers en automne 2008, de nombreuses caisses de pensions se sont retrouvées en situation de sous-couverture. Voilà qui a fait couler beaucoup d'encre et suscité des discussions animées, mais toutes les personnes concernées ne savent pas forcément ce que l'on entend par „sous-couverture“.

Le législateur exige d'une caisse de pensions qu'elle soit capable en tout temps de remplir intégralement les engagements qu'elle a conclus. Cela signifie que l'avoir de vieillesse des assurés actifs auprès des caisses ainsi que la valeur actuelle des futures rentes de vieillesse doivent être couverts par une fortune. On peut simplifier les choses comme suit:

- avoir de vieillesse	10 millions
- capital pour les rentes	3 millions
= fortune nécessaire	13 millions

Si cette caisse de pensions dispose d'une fortune de prévoyance d'au moins 13 millions, le taux de couverture est égal ou supérieur à 100%. Il indique le rapport entre la fortune et les engagements. Sitôt que le taux de couverture devient inférieur à 100%, la caisse se trouve en situation de sous-couverture.

Quel est l'effet d'une sous-couverture?

Les caisses de pensions en sous-couverture sont légalement tenues de retrouver un taux de couverture de 100% dans les 5 à 7 ans. En fonction de sa structure, la caisse peut prendre des mesures très différentes. Ce sont les marchés des capitaux qui ont le plus d'influence: autant les pertes des placements pèsent négativement sur

le taux de couverture, autant les bénéfices agissent positivement.

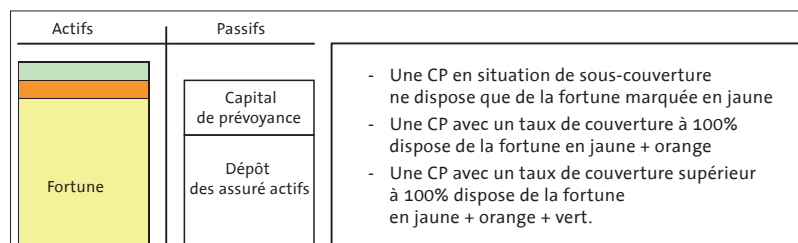
Il est donc absolument nécessaire qu'une caisse de pensions suive des objectifs à long terme. Une multitude de prestations – les rentes, par exemple – doivent être versées pendant des décennies. Les fluctuations à court terme sont insignifiantes pour le paiement de ces prestations. Le taux de couverture est un indicateur important pour le Conseil de fondation; on ne peut toutefois pas le considérer comme le seul témoin de la fiabilité d'une caisse de pensions, comme on a hélas trop souvent tendance à le faire lorsque les temps sont troublés.

Vous trouverez une brève évaluation de la situation actuelle de Spida Fondation de prévoyance en page 4.

Uwe Brandt

Chef de département

Membre de la direction



Tuyaux boursiers, médicaments, gadgets à la mode...

Pourriels, spam, pollupostage: qu'est-ce que c'est?

Inside

6

Les pourriels causent des dommages considérables dans les réseaux internationaux de communication, surtout en raison de la quantité de données supplémentaires et de la surcharge de travail qu'ils impliquent.

Qui ne les subit pas?

Tuyaux boursiers, médicaments, gadgets à la mode et sexe torride! Avec le temps, nous nous sommes habitués aux pourriels (ou spams, ou pollupostage ou encore junk-mails). Rendons grâce aux administrateurs système et aux filtres intelligents, lesquels protègent heureusement la plupart des boîtes de réception électroniques, où n'arrivent désormais que quelques rares envois en masse importuns. Les polluposteurs (ou spammeurs) sont hélas toujours plus rusés et audacieux. Avant, il était facile de reconnaître leurs messages: des textes comme „iüfiöiioø“ étaient démasqués en quelques millisecondes.

Nous avons reçu dernièrement un courriel dont l'objet était „dernier rappel“ et l'expéditeur, „contentieux@quelquepart.ch“. Aurions-nous dû nous abstenir d'ouvrir ce message? Le soulagement fut d'autant plus grand qu'il n'y était question que de pilules bleues. Restait à espérer qu'aucun virus ne s'y cachait!

Le saviez-vous?

„Spam“ a d'abord été une marque de viande en conserve, apparue en 1936 déjà.

Le terme „spam“ – en tant que synonyme d'une utilisation inutilement répétitive – provient du sketch éponyme de la série comique anglaise Monty Python's Flying Circus: dans un café, le

menu propose exclusivement des plats contenant le mot „spam“, parfois répété à plusieurs reprises. „spam“ est prononcé 132 fois au total dans le sketch.

Lors du rationnement, pendant la seconde guerre mondiale, les boîtes de spam ont été aux États-Unis l'un des rares aliments disponibles à peu près partout et en quantité non limitée. L'omniprésence de cette viande, évoquant celle des messages indésirables (par exemple en tant que courriels), a inspiré le terme de „spam“.

L'utilisation de „spam“ en rapport avec la communication électronique à grande échelle trouve probablement son origine dans l'environnement MUD (Multi-User Dungeon), jeu en ligne fonctionnant sur une interface tex-

te selon le principe du clavardage (ou tchatte, ou chat). Ce n'est pas en premier lieu la publicité que l'on y qualifie de spam, mais la submersion pratiquée par certains utilisateurs avec leurs propres messages.

Le tout premier spam pourrait avoir été envoyé le 3 mai 1978, mais le premier désigné comme tel date de 1993.

Définition de l'Ofcom (Office fédéral de la communication):

Le spamming, ou pollupostage, désigne l'envoi massif et automatisé de messages à de nombreux destinataires (qui n'ont pas donné leur accord). Les expéditeurs de ces publicités sont désignés par le terme de spammeurs ou polluposteurs. En Suisse, le pollupostage est expressément interdit depuis le 1er avril 2007, quel que soit le moyen de télécommunication utilisé: courriel, fax, sms ou téléphone.

Les pourriels sont des messages élect-



→ roniques publicitaires indésirables qui remplissent nos boîtes de réception et en gênent le tri. De tels effets secondaires sont manifestement le prix à payer pour ce moyen de communication simple, rapide et avantageux. Les fournisseurs d'accès (entreprises permettant d'accéder à l'internet et louant de l'espace sur leurs serveurs, pour la messagerie et l'hébergement de pages web) installent, pour leur clientèle, des filtres spécifiquement conçus pour retenir ces pourriels. L'efficacité des filtres avoisine aujourd'hui 95%. Sur mille pourriels, environ 950 sont bloqués et ne parviennent même pas à leurs destinataires. Toutefois, des messages peuvent être retenus bien qu'il ne s'agisse pas de pourriels, mais de demandes de clients. Il n'est alors pas possible d'y donner suite dans un délai raisonnable et cela fâche les clients en question.

Le tri et la lecture des pourriels exigent beaucoup de temps. Rien que chez Spida, environ 3'000 pourriels sont bloqués chaque jour, et même jusqu'à 10'000 les jours de pointe. La messagerie électronique en est parfois fortement ralentie, voire paralysée. Il est très difficile d'y remédier et cela coûte du temps et de l'argent.

Voici trois conseils sur la manière dont les utilisateurs peuvent se préserver des pourriels:

- Éviter autant que possible de diffuser son adresse électronique professionnelle (en la mentionnant sur des sites web, lettres d'information, forums, etc.);

- Ne jamais répondre à un pourriel (même avec un avis d'absence automatique);
- Activer le filtre anti-pourriels (antispam) d'Outlook. Il permet d'intercepter les messages indésirables dans la boîte de réception.

Les réseaux sociaux toujours plus dans le collimateur des spammeurs.

Pour expédier leurs messages publicitaires indésirables, les spammeurs s'adaptent au développement de l'internet et utilisent de plus en plus les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter. Du coup, les demandes de contact ou d'information falsifiées seraient toujours plus nombreuses, a expliqué l'entreprise de sécurité informatique Sophos, dans son analyse des données sur le trafic des pourriels lors du dernier trimestre de 2008. L'objectif serait d'accéder aux données confidentielles d'entreprises ou d'utilisateurs.

Quelques données sur les pourriels

Selon Sophos, près de 20% de tous les pourriels auraient pour origine les États-Unis, qui occupent ainsi – et de loin – le premier rang mondial sur la liste des pays émetteurs. L'Allemagne se place au onzième rang avec une part de 2,4%, la Suisse à la 38e position avec 0,35% et l'Autriche à la 44e avec 0,25%.

Si l'on compare les continents, l'Asie est le fief des spammeurs, avec 37,8%. L'Amérique du Nord et l'Europe suivent presque à égalité avec 23,6%, respectivement 23,4%.

Selon la Basler Zeitung (27.01.2009)

- 92% de tous les courriels qui circulent sont des pourriels;
- Seule une personne sur dix millions effectue un achat motivé par un pourriel;
- Les pourriels représentent 1,3 gigaoctets par utilisateur et par année (un pourriel „pesant“ en moyenne moins de 10 kilo-octets et 1 gigaoctet représentant 1'048'576 Kb, cela équivaut donc à 104'857,6 pourriels).

Et vous, combien de courriels recevez-vous?



Bruno Gansner
Informaticien Spida



Morina Lulzim
Informaticien Spida

spida.

Pour une vie plus libre



38

62

La caisse de pension de votre segment professionnel. Indépendante et flexible, Spida Fondation de prévoyance propose aux petites et moyennes entreprises des solutions sur mesure. N'hésitez pas à solliciter sans engagement une offre gratuite. Nous optimisons votre prévoyance!

- Faibles cotisations
- Charge administrative minimale
- Facturation à terme échu
- Frais de gestion réduits
- Taux de conversion du capital en rente intéressants
- Retraite anticipée

Spida
Fondation de prévoyance
professionnelle
Bergstrasse 21
Case postale
8044 Zurich
Téléphone 044 265 50 50
Fax 044 265 53 53
info@spida.ch
www.spida.ch

8

Jeu-concours: gagnez un chèque REKA d'une valeur de 100 francs!

RUSES OVNI	LANGUE COURAM- MENT	RUDES PIERRE D'ÉGYPTÉ	GÈRES LETTRE GRECQUE	ACTUEL HÂBLEUSES	♪ NUIT	RÉFUTENT	CONDUIT REPTILES		♪ SAGE
COUTUMES GERMES		UNITÉ ATTACHAI	8			ATOMES OISEAUX			5
			INAT- TENDUE ♥		1				
POUR VOIR MOCHES	9		TENU IMPAR- TIAUX					LATIN	
				PIGE INDÉFINI		GAINES			
FEMME DE LETTRE À RENDRE		7		LISIÈRES VENTILA		2	SAISON ÉROSION		
		LORSQUE				BUTÉ	PAYS INFINITIF		FOYER
RÉVOLTE SOT		3		GREFFES ROULÉS				♪ CUBE	
		RÔDES TOUR				SAVANT PATRIE D'ABRA- HAM			4
EXPLOSIF ÉTOILES			COULE DE SOURCE		6	♪	BRAMER		
				ALARME					NÉGATION

Solution
Mots croisés
Numéro 30:
Partenaires

Ont gagné des chèques REKA d'une valeur de 100 francs:

Max Hausheer,
5606 Dintikon;
Chavaille & Cie.
SA, 1725 Posieux;
Stéphane Cettou,
3967 Vercorin

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Reportez la solution sur la carte-réponse annexée et envoyez-la jusqu'au 31. Janvier 2010. Bon amusement! Le recours juridique est exclu.